



# Conseil Fédéral

Petit guide pratique

À L'ATTENTION PARTICULIÈRE  
DES NOUVELLES ET NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL

## Aux membres du Conseil fédéral

Bonjour à toutes et à tous,

Vous trouverez ci-après un petit guide pratique destiné à faciliter vos travaux au sein du Conseil fédéral. Ce document recense les principales modalités d'organisation pratique des travaux du Conseil.

Mises en place par les Bureaux du conseil fédéral sortants pendant les précédentes mandatures, toutes ces dispositions respectent les modalités d'organisation du Conseil fédéral définies dans l'ancien Règlement intérieur (RI) d'Europe Écologie Les Verts et actualisées, pour certaines, après l'adoption du nouveau RI. Ces dispositions découlent également des motions adoptées par le Conseil fédéral ou par des décisions organisationnelles prises par le Bureau du Conseil fédéral (BCF) au fil de la mandature.

Ce guide sera actualisé par le nouveau Conseil fédéral quand il se sera doté d'un règlement intérieur conformément à l'article 13-4-6 du nouveau RI.

Bonne lecture,

Les membres du Bureau du Conseil fédéral sortant :

Julia Mignacca, présidente, Régis Godec, Vice-président ; Frédéric Benhaim, Stéphanie Dembak-Dijoux, Anne Mikolajczak, membres.

[bureau-cf@eelv.fr](mailto:bureau-cf@eelv.fr)

## SOMMAIRE

|                                                                                          |   |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Avant la séance .....                                                                    | 3 |
| Conditions de recevabilité des motions .....                                             | 3 |
| Précisions sur les modalités de dépôt des motions .....                                  | 4 |
| Les ateliers du Conseil fédéral .....                                                    | 4 |
| En séance .....                                                                          | 4 |
| Le document de séance.....                                                               | 5 |
| Déroulé type d'un Conseil fédéral .....                                                  | 5 |
| Modalités de dépôts de questions, d'amendements ou de demandes de prises de parole ..... | 5 |
| Prises de décisions et votes électroniques .....                                         | 6 |
| Prises de décisions .....                                                                | 6 |
| Votes électroniques.....                                                                 | 6 |
| Après la séance .....                                                                    | 7 |
| Mise à disposition des textes adoptés.....                                               | 7 |
| Note de frais.....                                                                       | 7 |
| Liens utiles .....                                                                       | 8 |

## Composition du Conseil fédéral

Cent vingt (120) doublettes (titulaire/suppléant-e) :

- Quatre-vingt-dix (90) doublettes de la part régionale élues lors du Congrès décentralisés en région
- Trente (30) doublettes dites de la part nationale élues par les Membres au niveau national

Sources : article 13-4-1 du nouveau RI.

## Rétroplanning

\*\*\*

## Avant la séance

Chaque séance ordinaire du Conseil fédéral est bordée statutairement\* par le rétroplanning suivant :

**Jour J** : séance du Conseil fédéral (samedi)

**J-1** (vendredi avant 18h) : délai de dépôt de questions au BE sur un pad dédié

**J-2** (jeudi soir avant minuit) : Envoi du document de séance n°2

**J-6** (le dimanche précédent la séance à minuit) : Fin dépôt motions "post délai" et arrêt des pads

**J-15** : Envoi du document de séance n°1

**J-16** : Retour des avis des Commissions sur les motions déposées

**J-4 semaines** : date limite de dépôt des motions dans les délais

**J-6 semaines** : Pour chaque séance, le Bureau du Conseil fédéral vous communiquera un rétroplanning précis.

Ce rétroplanning est également mis en ligne ici, généralement un mois et demi avant la séance :

<https://cf.eelv.fr/retroplanning-du-conseil-federal/>

\* Sources : ancien RI : II-3-9 L'ordre du jour et la convocation au Conseil fédéral

## Conditions de recevabilité des motions

### Motions dites "Ordinaires"

\* Sources : ancien RI II-3-10-1 modalités de dépôt des textes et motions

Extraits :

*"Sont habilités à déposer des textes à l'examen du Conseil fédéral : les membres du Conseil fédéral, les Commissions thématiques nationales, le bureau du Conseil programmatique, les Conseils politiques régionaux, les Congrès régionaux, le Bureau exécutif, l'Observatoire de la parité et des pratiques.*

*Pour être recevable, toute motion doit être signée d'au moins 15 membres (titulaires ou suppléant.es) du Conseil fédéral, issu.e.s de trois régions différentes, et déposée auprès du Bureau du Conseil fédéral (bureau-cf@eelv.fr).*

*Chaque membre du Conseil fédéral ne peut signer plus de trois motions différentes à chaque session."*

### Motions modificatrices du Règlement intérieur

\* Sources : ancien RI II-3-10-2 motions portant sur des modifications du règlement intérieur (...)

*"Une motion qui vise à changer le Règlement intérieur doit être une motion spécifique dont le titre indique explicitement qu'il s'agit d'un changement du Règlement intérieur, et être déposée dans les délais réglementaires. Elle ne peut être déposée en urgence. Un avis a priori du Conseil statutaire sera demandé, ainsi qu'une validation a posteriori."*

## Précisions sur les modalités de dépôt des motions

Adoptées par le CF du 4 juillet 2023

### • Insertion dans l'article II-3-10-1 de l'ancien RI, à la fin du 2ème paragraphe :

Dans le cas où un-e signataire, membre du Conseil fédéral aurait signé plus de 3 motions, sa ou ses signatures en plus du quota de 3 seront automatiquement transformées en soutien sur les motions qui auront obtenu le plus de signatures au total.

### • Insertion dans l'article II-3-10-1, après le 2e paragraphe :

Un projet de motion thématique comporte 3, 4 ou 5 parties successives distinctes :

1- un résumé de la motion en moins de 800 caractères, espaces comprises ;

2- un exposé des motifs donnant des éléments de contexte et de compréhension de 5000 caractères maximum, espaces comprises ;

3- une partie décisionnelle de 3000 caractères maximum, espaces comprises ;

4- si elles existent, une synthèse des positions antérieures du parti sur le sujet évoqué (décisions du CF, programme politique, positionnement public des groupes parlementaires) de 2000 caractères maximum espaces comprises ;

5- une annexe facultative à destination des membres du Conseil Fédéral de 20 000 caractères maximum espaces comprises, consultable en ligne comprenant des informations techniques d'accompagnement.

**Seules les parties 1 à 3 sont amendables, soumises au vote du Conseil Fédéral et publiées sur le site d'EÉLV.**

## Les ateliers du Conseil fédéral

Après l'envoi du Document n° 1, le bureau du Conseil fédéral consulte tous les porteurs et porteuses de motions afin d'établir un calendrier prévisionnel des ateliers du Conseil fédéral.

Ces ateliers sont organisés en visio pendant la quinzaine précédant la séance. Ils permettent aux participant-e-s d'affiner les formulations de proposer des amendements qui, s'ils sont intégrés par les porteur-e-s permettent de faciliter le travail du Conseil en séance.

Généralement, les porteuses et porteurs de motions organisent un, parfois deux ateliers en visio, le plus souvent à 18h30, 19h30 ou 21h, en semaine et parfois le week-end.

Une fois l'atelier passé, les porteur-e-s communiquent au BCF la nouvelle version de la motion qui sera intégrée au document n° 2.

Les amendements qui n'ont pu être intégrés pendant les ateliers peuvent bien sûr être déposés en séance selon les modalités expliquées plus bas.

\*\*\*

## En séance

Les sessions sont bordées réglementairement par les obligations suivantes :

\* Sources : a n c i e n RI : II-3-11-2 le déroulement du Conseil fédéral :

"Le Conseil fédéral s'organise autour de passages obligés, sur deux jours. Les passages obligés sont les suivants :

- vote de l'ordre du jour du Conseil fédéral ;
- rapport du Bureau du Conseil fédéral et suivi des décisions des sessions précédentes ;
- questions au Bureau exécutif et aux parlementaires au niveau européen et au niveau national ;
- débat de politique générale : intervention du Bureau exécutif, puis temps de parole accordé à chaque motion de Congrès ;
- examen des motions soumises au Conseil fédéral ;
- présentation du travail du Conseil statutaire."

## Le document de séance

Le document n°2, communiqué par courriel l'avant-veille de la séance contient dans son ordre du jour tous les liens utiles permettant aux membres du Conseil fédéral de déposer, à des horaires précisés et sur des écolopads dédiés des questions et amendements. Ces pads permettent également à toutes et tous de :

- > s'inscrire "en pour" ou "en contre" chacun des amendements déposés.
- > s'inscrire lors des interventions finales juste avant le vote final d'adoption de chaque motion préalablement amendée.

## Déroulé type d'un Conseil fédéral

À titre indicatif, voici le déroulé type d'un Conseil fédéral que le Bureau du Conseil fédéral affine à chaque séance en fonction de l'actualité et des textes déposés.

### Samedi

- 09h00 - Émargement
- 9h30 - Validation de l'ordre du jour et vote sur le huis-clos
- Points d'informations : Sénateur·trice·s ; Député·e·s européen·ne·s ; Député·e·s nationaux·ales ; Élu·e·s des Français·e·s de l'étranger ; Conseiller·e·s régionaux·es ; Conseiller·e·s départementaux·ales ( ; Interventions des maires ; Jeunes écologistes ... etc.
- 12h30 - Pause méridienne]
- 14h00 Débat de politique générale
- Intervention du ou de la Secrétaire nationale
- Interventions des représentant·e·s des motions
- Interventions libres des conseiller·e·s fédéraux·ales
- Point d'informations ou/et motions thématiques
- 20h00 : - Fin des travaux

### Dimanche

- 08h30 : - Émargement
- 09h00 - Lecture des décisions du Conseil Statutaire
- Questions au Secrétariat exécutif (SE) et/ou au Bureau politique (BP)
- Point financier
- Motions thématiques, stratégiques ou organisationnelles
- point d'information sur le situation internationale
- 12h30 - Pause méridienne
- 14h00 - Poursuite et fin des travaux de la matinée
- 16h30 - Fin des travaux

## Modalités de dépôts de questions, d'amendements ou de demandes de prises de parole

Pour toutes les interventions, le Bureau du conseil fédéral veille à l'application stricte de l'alternance de paroles femme / homme. Ce qui permet de continuer à ancrer ce principe dans le mouvement.

Voici le retroplanning type des modalités de dépôt de questions, d'amendements et de demandes de prises de parole :

### **Vendredi (veille du Conseil fédéral) :**

**18h** : - Questions écrites au SE/BP communiquées avant le vendredi à 18h et exclusivement sur un ecolopad dédié.

**22h** : - Heure limite de dépôt des amendements sur toutes les motions étudiées le **samedi** exclusivement sur un ecolopad dédié.

### **Samedi :**

**11h** : Heure limite de dépôt d'éventuels **sous-amendements** sur toutes les motions étudiées le samedi exclusivement sur un ecolopad dédié.

**12h** : Heure limite de dépôt des noms des intervenant·e·s des sensibilités et des inscriptions individuelles au débat de politique générale sur un ecolopad dédié.

**23h** : Heure limite de dépôt des amendements par écrit sur toutes les motions étudiées le dimanche sur un ecolopad dédié.

### **Dimanche :**

**10h** : Heure limite de dépôt d'éventuels **sous-amendements** sur toutes les motions étudiées le dimanche matin exclusivement sur un ecolopad dédié.

## **Prises de décisions et votes électroniques**

### **Prises de décisions**

#### **\* Ancien RI : II-3-8 prises de décisions**

Un seul membre de la doublette participe aux votes.

Les décisions se prennent à double condition selon la règle des 60% des exprimés et 50% des votants.

- Les exprimés sont les votes en POUR (ou OUI) et en CONTRE (ou NON)
- Les votant·e·s sont les votes en POUR, en CONTRE et les votes BLANCS

Néanmoins les votes pour les amendements et les votes de procédures (ordre du jour, calendrier, organisation des débats, ...) s'effectuent à 50 % des exprimés. Les blancs peuvent être néanmoins compatibles mais n'interviennent pas dans la décision.

Le vote pour un report de motion s'opère selon la règle des 50/60 %.

Un vote nominal peut être demandé par 5 membres du Conseil fédéral disposant d'un droit de vote au moment de la demande

### **Votes électroniques**

Le Conseil fédéral peut organiser des votes électroniques avant, pendant ou après les séances ordinaires. Généralement, ces votes sont effectués à l'aide de l'application de vote en ligne sécurisée : Balotilo.

Par défaut, le Bureau du Conseil fédéral considère que les 120 titulaires votent. Toutefois, Les titulaires ont bien sûr la possibilité de déléguer leur vote à leur suppléant·e par courriel à [bureau-cf@eelv.fr](mailto:bureau-cf@eelv.fr) avant une date précisée à l'avance.

\*\*\*

## Après la séance

### Mise à disposition des textes adoptés

**2 ou 3 jours après la séance**, toutes les motions adoptées et les résultats des votes d'investiture ou de désignations internes sont mises en ligne sur la page du Conseil fédéral de l'ancien site national :

<https://cf.eelv.fr/conseil-federal/>

Vous pouvez retrouver via ces liens :

- Les décisions et motions adoptées par ordre chronologique :

[https://cf.eelv.fr/decisions\\_du\\_conseil-federal/](https://cf.eelv.fr/decisions_du_conseil-federal/)

- Les motions adoptées par EELV depuis sa création par thématique :

<https://cf.eelv.fr/motions-du-conseil-federal-par-thematique/>

- Ainsi, la recherche de la succession des positions officielles du mouvement sur tel ou tel sujet est facilitée.

### Note de frais

Motion adoptée par le Conseil fédéral d'octobre 2023 :

Afin d'avancer vers une meilleure équité entre personnes élues conseillères fédérales ou invitées à participer au Conseil fédéral, le Conseil fédéral d'EELV des 14 et 15 octobre 2023 décide d'harmoniser et d'ajuster la base sur laquelle se fait les remboursements de frais des conseillers fédéraux élus, ainsi que les personnes supplémentaires invitées au CF, liés à leur participation aux sessions en présentiel du Conseil Fédéral, selon les modalités suivantes :

Pour les sessions du Conseil fédéral à partir de début 2024 (budget 2024) :

#### *Pour les personnes non-francilien-ne-s :*

Face au constat partagé des tarifs appliqués des réservations d'une nuit d'hôtel à Paris,

- Prise en charge 2 nuits d'hôtel, à raison de 90 euros par nuit, petit-déjeuner inclus (vendredi soir, samedi soir) ;

- ou un remboursement, sur justificatifs jusqu'à 14€, permettant aux conseillers de ne pas arriver les mains vides en cas d'hébergement militant, amical ou familial ;

- 4 repas, à raison 18 euros par repas (vendredi soir, samedi midi, samedi soir, dimanche midi) ;

- 1 aller-retour en transports en commun terrestre au tarif 2<sup>de</sup> Classe (à réserver le plus en amont possible).

Pour les représentant-e-s des territoires ultramarins, ainsi que pour les représentant-e-s des adhérent-e-s Hors de France dont la durée de transport par voie terrestre excède les 10 heures, 1 aller-retour en avion classe économique (à réserver le plus en amont possible) ;

- Frais kilométriques Aller/Retour Domicile-Gare ou Domicile-Paris à raison de 0,32 €/km + remboursement stationnement au niveau de la gare ferroviaire de départ.

Les frais de stationnement en Ile de France ne sont pas pris en charge ;

- 6 tickets de métro/RER francilien ;

#### *Pour les personnes franciliennes :*

- 4 repas, à raison 18 euros par repas (vendredi soir, samedi midi, samedi soir, dimanche midi) ;

- pour les franciliens ne possédant pas de Carte Navigo, prise en charge des trajets en transports en commun (train, RER, tram, bus, métro) ;

Ces modalités de remboursement de frais se font sur présentation des justificatifs des dépenses réelles, et peuvent être revalorisées à la libre appréciation de chaque région concernant les membres du Conseil Fédéral issus des parts régionales (4/5).

Pour l'envoi de votre première note de frais, il est conseillé de l'accompagner d'un RIB afin d'en faciliter les délais de remboursements par virement.

Les membres issus du 4/5 régional sont invités à se faire rembourser leur frais par leur région.  
Les membres issus du 1/5 national sont invités à se faire rembourser leur frais par le Secrétariat national  
([finance@lesecologistes.fr](mailto:finance@lesecologistes.fr))

\*\*\*

## Liens utiles

Nouveaux Statuts et RI nationaux :

<https://lesecologistes.fr/pages/6sLocRwtcLWssy4DWDknIS/les-statuts-et-le-reglement-interieur>

Page du Conseil fédéral sur l'ancien site national : (Rubrique "Le mouvement", sous-rubrique : "Le Conseil fédéral") :

<https://cf.eelv.fr/conseil-federal/>

Cette page, recensant notamment tous les membres du Conseil, est mise à jour régulièrement.

Pour contacter les membres du Bureau du Conseil : [bureau-cf@eelv.fr](mailto:bureau-cf@eelv.fr)

*Pour le Bureau du Conseil fédéral  
Serge Marolleau  
Mars 2025*

\*\*\*\*\*

\*\*\*

\*